Informations de base

2014/2013(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie textile en Espagne **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DAERDEN Frédéric (S&D)	28/01/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ASHWORTH Richard (ECR) PAKSAS Rolandas (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3301	2014-03-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	-- --
Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0045	Résumé
25/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2014	Vote en commission		
05/03/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0158/2014	Résumé
10/03/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
11/03/2014	Décision du Parlement	T7-0184/2014	Résumé
11/03/2014	Résultat du vote au parlement		
11/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
26/03/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2013(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15122

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.102	30/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.802	19/02/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0158/2014	05/03/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0184/2014	11/03/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0045		

Document de base non législatif		28/01/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0167 JO L 090 26.03.2014, p. 0018	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie textile en Espagne

2014/2013(BUD) - 05/03/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **840.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur textile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a introduit la demande de contribution financière du FEM à la suite de 560 licenciements survenus dans 198 entreprises exerçant leurs activités dans la *Comunidad Valenciana*, 300 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées par le FEM, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Espagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés constatent que la *Comunidad Valenciana* a été durement touchée par la crise, le taux de chômage y atteignant 29,19% au premier trimestre 2013. Ils se félicitent dès lors que cette région recoure une nouvelle fois au FEM pour faire face au taux de chômage élevé en s'attaquant pour la deuxième fois à la question des licenciements dans le secteur textile. Ils rappellent qu'à ce jour, le secteur de la fabrication de textiles a fait l'objet de 11 demandes d'intervention du FEM , toutes fondées sur la mondialisation des échanges, tandis que la *Comunidad Valenciana* a déjà sollicité à 6 reprises l'aide du FEM.

Les députés se félicitent que les autorités espagnoles, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Des mesures ciblées : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer comporte des mesures de réinsertion de 300 travailleurs sur le marché du travail telles que: établissement de profil, orientation et conseils professionnels, formation, amélioration des compétences, aide à la recherche intensive d'emploi, aide à l'entrepreneuriat, … L'ensemble coordonné de mesures prévoit plus précisément des incitations financières à la recherche d'emploi (somme forfaitaire de 300 EUR), une allocation de mobilité, une incitation au reclassement externe (jusqu'à 350 EUR) ainsi qu'une aide à la prise en charge de personnes dépendantes. Le montant total des incitations financières est donc limité, de sorte que la majeure partie du concours du FEM serait consacrée **à la formation, à l'orientation professionnelle, à l'aide à la recherche d'emploi et à l'aide à l'entrepreneuriat**.

Améliorer le futur FEM : les députés invitent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM. Ils soulignent que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et **se félicitent de l'accord intervenu** entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020. Les améliorations visent à **réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures** proposées, accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et financer des incitations pour que les bénéficiaires montant leur propre entreprise.

Ils soulignent par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, les députés réitèrent leur position classique selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie textile en Espagne

2014/2013(BUD) - 11/03/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 70 voix contre et 11 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **840.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur textile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a introduit la demande de contribution financière du FEM à la suite de 560 licenciements survenus dans 198 entreprises exerçant leurs activités dans la *Comunidad Valenciana*, 300 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées par le FEM, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Espagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement constate que la *Comunidad Valenciana* a été durement touchée par la crise, le taux de chômage y atteignant 29,19% au premier trimestre 2013. Il se félicite dès lors que cette région recoure une nouvelle fois au FEM pour faire face au taux de chômage élevé en s'attaquant pour la deuxième fois à la question des licenciements dans le secteur textile. Il rappelle qu'à ce jour, le secteur de la fabrication de textiles a fait l'objet de 11 demandes d'intervention du FEM , toutes fondées sur la mondialisation des échanges, tandis que la *Comunidad Valenciana* a déjà sollicité à 6 reprises l'aide du FEM.

Le Parlement se félicite que les autorités espagnoles, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Le Parlement se félicite également que les partenaires sociaux, notamment les syndicats (UGT-PV et CCOO-PV), aient été consultés lors de la préparation de la demande de mobilisation du FEM et se soient mis d'accord sur une contribution représentant 10% du cofinancement national du total des coûts des mesures prévues, et que les principes d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de non-discrimination aient vocation à être appliqués aux différentes étapes de la mise en œuvre du FEM.

Des mesures ciblées : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer comporte des mesures de réinsertion de 300 travailleurs sur le marché du travail telles que: établissement de profil, orientation et conseils professionnels, formation, amélioration des compétences, aide à la recherche intensive d'emploi, aide à l'entrepreneuriat, … L'ensemble coordonné de mesures prévoit plus précisément des incitations financières à la recherche d'emploi (somme forfaitaire de 300 EUR), une allocation de mobilité, une incitation au reclassement externe (jusqu'à 350 EUR) ainsi qu'une aide à la prise en charge de personnes dépendantes. Le montant total des incitations financières est donc limité, de sorte que la majeure partie du concours du FEM serait consacrée **à la formation, à l'orientation professionnelle, à l'aide à la recherche d'emploi et à l'aide à l'entrepreneuriat**.

Améliorer le futur FEM : le Parlement invite les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la demande du Parlement, d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM. Il souligne que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et **se félicite de l'accord intervenu** entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020. Ces améliorations visent à **réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures** proposées, accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Il souligne par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, le Parlement réitère sa position selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie textile en Espagne

2014/2013(BUD) - 28/01/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

Espagne : EGF/2013/008 ES/*Comunidad Valenciana* – Textiles: le 8 octobre 2013, l'Espagne a introduit la demande EGF/2013/008 ES/*Comunidad Valenciana* – Textiles en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 198 entreprises de la division 13 de la NACE Rév. 2 (Fabrication de textiles) situées dans la *Comunidad Valenciana* (ES52), région de niveau NUTS II. La demande a été complétée par des informations supplémentaires dont les dernières ont été fournies le 5 novembre 2013.

En vue d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l' Espagne a fait valoir que, depuis l'expiration, fin 2004, de l'accord transitoire de dix ans sur les textiles et les vêtements (ATV) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le marché es textiles de l'Union européenne a été ouvert à une concurrence beaucoup plus mondiale, dont celle de la Chine et d'autres pays d'Extrême-Orient. Pendant la période 2004-2012, la balance commerciale de l'UE dans le secteur des textiles s'est considérablement détériorée: les importations de textiles dans l'Union ont augmenté de 17%, tandis que les exportations ont reculé de 3%. La balance commerciale de l'Union dans le secteur textile est passée d'un excédent de 1,107 milliard EUR (2004) à un déficit de 3,067 milliards EUR (2012).

L'Espagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de neuf mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre.

La demande fait état de 560 licenciements, pendant la période comprise entre le 1er novembre 2012 et le 1er août 2013, dans 198 entreprises relevant de la division 13 de la NACE Rév. 2 (Fabrication de textiles), situées dans la *Comunidad Valenciana* (ES52), région NUTS II.

Au terme d'un examen approfondi de la demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions requises par ce règlement pour une contribution financière étaient remplies.

Sur la base des conclusions de la Commission, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés demandés à hauteur de **840.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur de 840.000 EUR à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laisserait disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, conformément à l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) nº 1927/2006.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord, au niveau politique approprié, sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel serait organisé.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget 2014 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source des crédits de paiement : les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 devraient servir à financer le montant de 840.000 EUR requis pour la demande de l'Espagne.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie textile en Espagne

2014/2013(BUD) - 11/03/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/167/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2013/008 ES/*Comunidad Valenciana* — Textiles, présentée par l'Espagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **840.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Espagne touchée par des licenciements intervenus dans 198 entreprises relevant de la division 13 de la NACE Rév. 2 («Fabrication de textiles») situées dans la *Comunidad Valenciana* (ES52), région de niveau NUTS II.

Sachant que la demande d'intervention espagnole remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.